

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024
DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT**

Date de la convocation et de l'affichage : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Le 13 février 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Régine DUCRET
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS		X		Serge GUILLEMAT
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA		X		Franck VILLAND
Yves GOAËR	X			

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (15).

Monsieur Ghislain GARLATTI est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023.

Les élus de la minorité réitèrent leur demande de procès-verbaux reprenant de façon très exhaustive leurs propos. Ghislain GARLATTI souhaiterait que leur nom reste mentionné quand ils interviennent. Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal est dressé en application des nouvelles règles issues de la réforme de publicité des actes des collectivités locales.

Françine BORDON et Daniel LABORET regrettent notamment la disparition des questions diverses du procès-verbal. Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur voté par le conseil municipal qui précise que les questions doivent être adressées 48 h à l'avance.

[Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.](#)

2. Délibérations

MARCHES PUBLICS

Délibération 13022024D01 : Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude en vue de la renégociation de la convention de fourniture d'eau potable par Grand Chambéry depuis la conduite d'alimentation du captage de Saint-Jean de Porte

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

La communauté de communes Cœur de Savoie et les communes de Cruet, Arbin, Montmélian, Porte-de-Savoie, Chignin et Myans envisagent de réaliser conjointement une étude prospective sur la définition de leur besoin en matière d'utilisation de la ressource en eau depuis leur branchement sur la conduite d'adduction en eau potable de Grand Chambéry, issue du captage de Saint Jean de la Porte et sur les termes de la convention à conclure avec Grand Chambéry.

Le contexte de cette étude est le suivant : les communes de Saint Jean de la Porte, Cruet, Arbin, Montmélian, Porte-de-Savoie, Chignin et Myans sont traversées par la conduite d'alimentation en eau potable de Grand Chambéry dont le captage est situé sur la commune de Saint Jean de la Porte.

La plupart d'entre elles ont conclu, avec effet au 1^{er} janvier 2000, avec Grand Chambéry, une convention de fourniture d'eau potable avec un piquage sur cette conduite d'adduction. Certaines d'entre elles utilisent ce droit de branchement comme ressource régulière en eau potable, d'autres seulement en cas de faible étiage.

Les conventions signées en 2000 pour une durée de 20 ans continuent à courir dans le cadre d'une reconduction annuelle tacite, situation qui fragilise la pérennité de l'accès à cette ressource.

Il apparaît opportun de signer de nouvelles conventions pour sécuriser la ressource en eau, dans un contexte qui a évolué depuis 2000. Les nouvelles conventions devront en particulier être plus précises sur la garantie de la ressource, tant en volume, en prix, qu'en pression.

Réunis le 4 septembre 2023, les Maires concernés et la communauté de communes, qui détient la compétence eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny, d'une part, et doit préparer le transfert de la compétence pour 2026 d'autre part, ont décidé de s'associer pour confier au cabinet His & Ho une étude d'analyse de la situation de chaque commune concernée au regard de ses besoins actuels et à venir de cette ressource en eau et de ses usages.

Ils ont convenu de désigner la communauté de communes comme coordonnateur du groupement de commandes à intervenir entre ces sept collectivités.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet la conclusion du groupement de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : De conclure un groupement de commandes avec la communauté de communes Cœur de Savoie et les communes de Cruet, Arbin, Montmélian, Chignin et Myans pour la passation en commun d'un marché d'étude en vue du renouvellement des conventions de puisage d'eau sur la conduite d'adduction de Grand Chambéry.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la communauté de communes Cœur de Savoie comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du marché. Elle signera le marché et le notifiera au titulaire pour le compte du groupement. Chaque membre du groupement assurera l'exécution de la part du marché qui le concerne.

Article 3 : Sur le volet financier, l'étude est estimée à 8 700 euros TTC environ. Les factures seront intégralement payées par la communauté de communes au prestataire. Elle refacturera 1/7 du coût TTC des frais engagés pour cette opération à chacune des six communes intéressées, en fin d'étude.

Article 4 : Le montant prévisionnel du marché est inférieur aux seuils de procédures formalisées. Le marché sera passé sous forme de procédure adaptée ou de gré à gré.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes (jointe en annexe à la présente délibération) et toutes pièces nécessaires à son exécution.

FONCIER

Délibération 13022024D02 : Approbation du plan et des tableaux de classement de la voie communale

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs :

Les voiries communales et les chemins ruraux font partie intégrante du patrimoine historique, culturel et économique des communes. Relevant du domaine public ou privé de la commune, ils structurent son territoire et conditionnent l'accessibilité et les déplacements entre ses différents secteurs.

La voirie constitue également un indicateur de charge et un critère de répartition des dotations de l'Etat aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement (DGF) tient notamment compte de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La révision du plan de classement de la voirie communale a été prescrite par délibération n°22032022D03 du conseil municipal du 22 mars 2022. En effet, la dernière mise à jour datant de 2012 pour les deux communes de Francin et Les Marches, il convenait de procéder à sa révision à l'échelle de la commune de Porte-de-Savoie.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie ont été réalisés en collaboration avec le bureau d'études spécialisé COORDONNET, en plusieurs phases sur près d'une année.

Par délibération n°09052023D03 du 9 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le plan et les tableaux de classement provisoires et décidé de procéder à la mise à l'enquête publique du projet de révision du plan de classement des voiries communales et chemins ruraux.

Cette enquête publique s'est déroulée pendant une durée de quinze jours, du lundi 12 juin 2023 au lundi 26 juin 2023 inclus. Monsieur Christian VENET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a remis à la commune son rapport, ses conclusions motivées et son avis le 13 août 2023. L'avis formulé est FAVORABLE, assorti d'une recommandation relative à la suite à donner aux propositions, afin de réaliser cette mise à jour du tableau de classement des voies de la commune.

A la suite de l'enquête publique, les modifications apportées au dossier sont les suivantes :

- La parcelle n° D 1525 est ajoutée dans la liste des acquisitions pour la voie communale 146a ;
- La proposition de passer « reg 104 » en chemin d'exploitation proposée en enquête publique n'est pas conservée et cette section de chemin reste le chemin rural 104 ;
- La désaffectation proposée « reg 135 » est réduite à la partie sud. Le Nord est conservé en chemin rural 135.

Il est proposé au conseil municipal d'acter par délibération les propositions suivantes n'ayant pas soulevé d'opposition au cours de l'enquête publique :

- les déclassements de voie communale partiels ou en totalité en chemin rural (voie communale n°106, voie communale n°134, voie communale n°135, voie communale n°141, voie communale n°172, voie communale n°173, voie communale n°174, voie communale n°201, voie communale n°221, voie communale n°08, chemin sur Digue) ;
- le déclassement de la voie communale n°129b en chemin et voie privée ;
- les désaffectations de chemins ruraux proposées dans l'enquête.

Les acquisitions, transferts, ventes et échanges seront à finaliser.

Conformément au plan et aux tableaux de classements joints :

→ La longueur de voirie à déclarer pour la DGF : **50 237 mètres linéaires.**

- 49 110 mètres linéaires de voies communales ;
- 712 mètres linéaires de voies vertes ;
- 415 mètres linéaires équivalents pour les parkings.

→ La longueur de chemins ruraux : **46 155 mètres linéaires.**

Yves GOAËR fait remarquer que les camions de 40 tonnes passent sur le chemin de la digue. Monsieur le Maire répond que c'est une déviation qui a été mise en place pour éviter qu'ils ne traversent le village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications et propositions ci-dessus énoncées,
- **APPROUVE** en conséquence le plan de voirie et les tableaux de classement annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

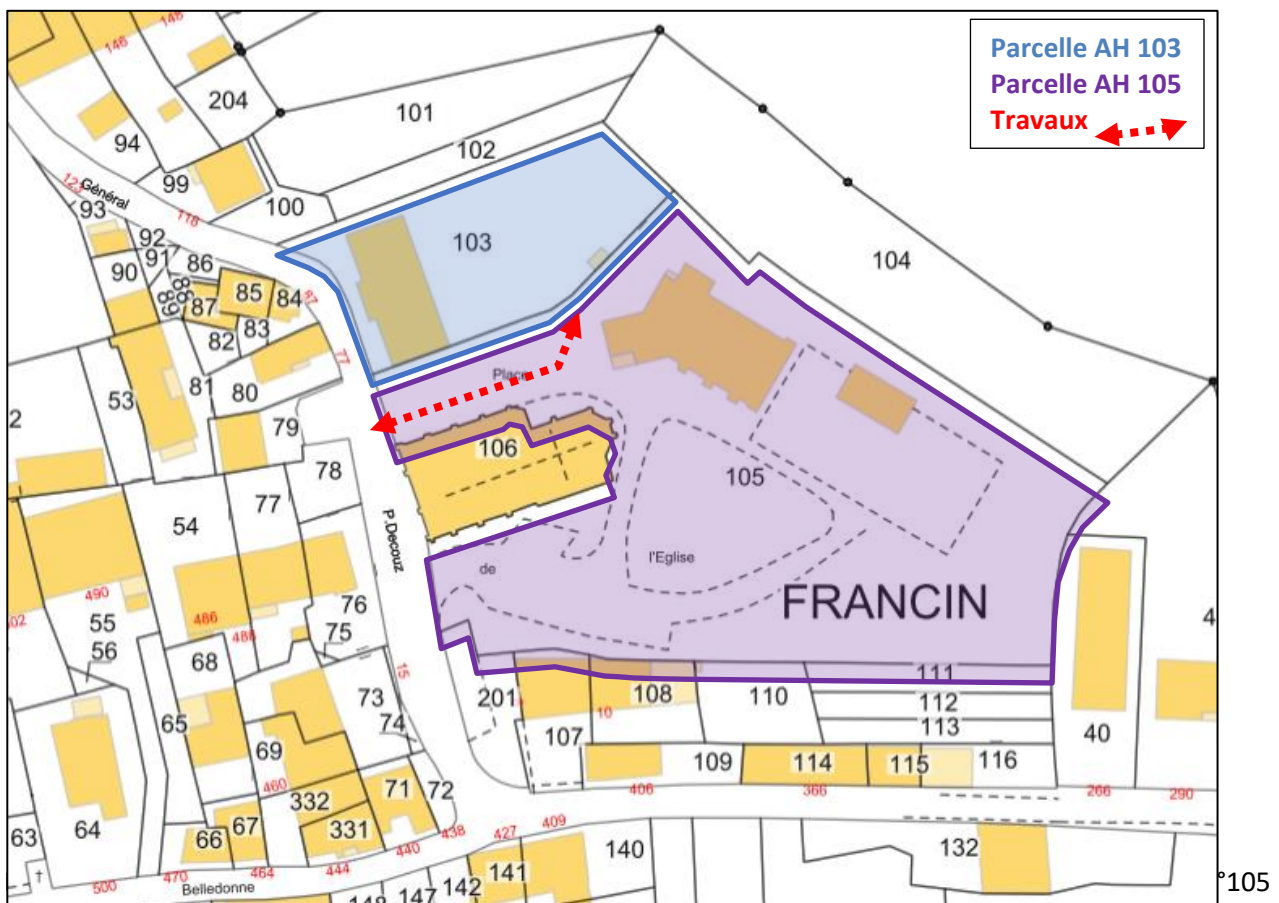
Délibération 13022024D03 : Convention de servitude et de mise à disposition entre la commune et ENEDIS portant sur les parcelles communales cadastrées section 118 AH n°103 et 118 AH n°105 rue du Général Decouz

Rapporteur : Jacques VELTRI, Adjoint au Maire en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS envisage de réaliser des travaux sur les parcelles communales cadastrées section 118 AH n°103 et 118 AH n°105 situées rue du Général Decouz.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Dévoiement d'un réseau souterrain pour une longueur totale des lignes électriques implantées : 140 mètres linéaires ;
- Largeur totale de la tranchée : 1 mètre linéaire.



et il convient de ce fait d'établir une nouvelle convention de servitudes entre les parties pour le dévoiement des réseaux souterrains.

Cette convention énonce les droits de servitudes consenties à ENEDIS et précise les droits et obligations de la commune, en sa qualité de propriétaire. Les réseaux déviés étant déjà présents sur les parcelles mentionnées, aucune compensation unique et forfaitaire ne sera versée par ENEDIS à la commune au titre de cette convention.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-3 et suivants et R.2123-10 et suivants du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de servitudes proposé par la société ENEDIS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes proposée par la société ENEDIS pour le dévoiement d'ouvrages de distribution électrique sur les parcelles communales cadastrées section 118 AH n°103 et 118 AH n°105 (annexée à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

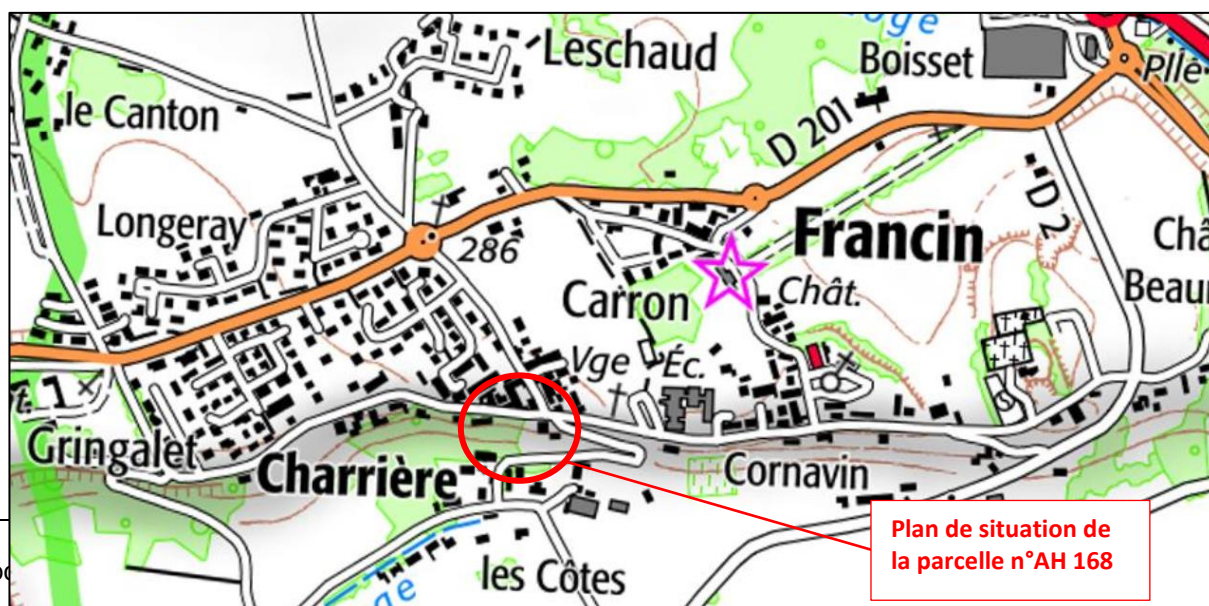
Délibération 13022024D04 : Achat d'une parcelle de terrain cadastrée section AH n°168 d'une contenance de 110 m² (Francin)

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs :

La commune a reçu de l'étude notariale SAS Notaires Nemausus (30 017 NIMES), une déclaration d'intention d'aliéner l'informant de la vente d'une maison d'habitation dans le secteur de Charrière sur Francin. En sus de la vente de la maison d'habitation, la déclaration d'intention d'aliéner portait sur la vente d'une parcelle de terrain nu non directement attenante à la maison d'habitation dont elle est séparée par la rue de Belledonne.

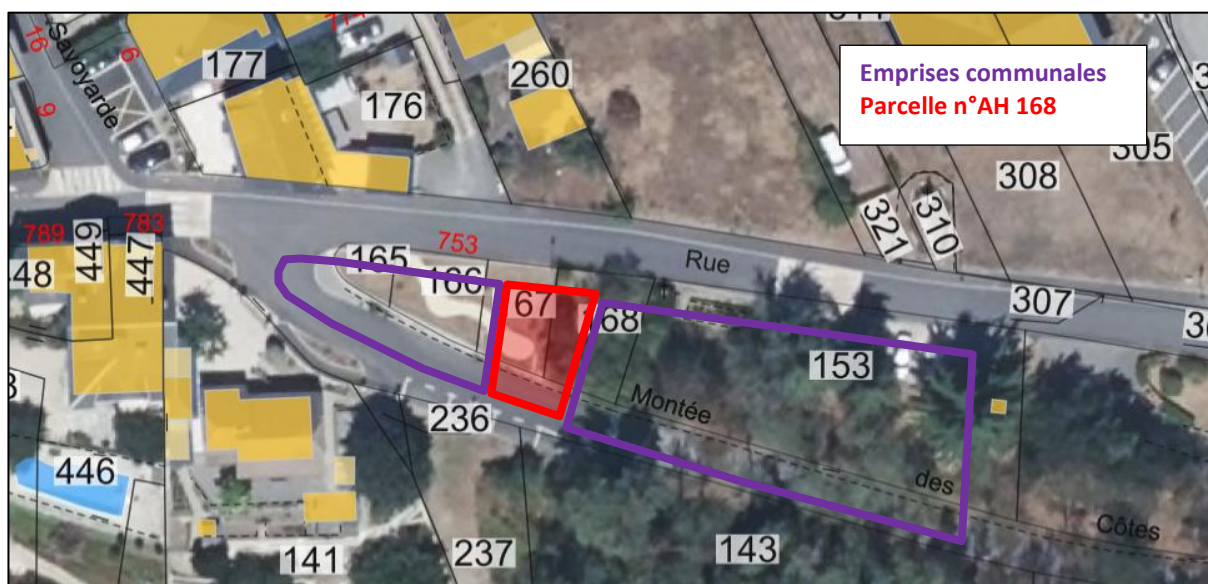
Cette parcelle cadastrée section AH n°168 possède une contenance de 110 m². Classée en zone UA du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Francin, cette parcelle est aujourd'hui utilisée en jardin mais non exploitée.



La parcelle AH n°168 se situe entre deux emprises communales, à savoir le site de l'ancienne forge constitué des parcelles n°AH 165, 166 et 167 et la parcelle n°AH 153 qui abrite notamment l'ancien lavoir du hameau et du mobilier communal (banc, borne incendie, croix).

Son acquisition par la commune permettrait de poursuivre l'aménagement initié sur le site de l'ancienne forge et de créer un ensemble paysager cohérent, dans le centre village de Francin.

L'objectif de cet aménagement d'ensemble, situé dans une zone de bâti dense, est de concevoir une zone propice au calme et la détente, à proximité immédiate du groupe scolaire et de la bibliothèque. Il concourrait à l'embellissement du hameau de Charrière, en lien avec l'amélioration du cadre de vie des riverains.



Le vendeur est disposé à céder ce terrain à la commune sur la base d'une promesse de vente signée concomitamment à la vente de la maison d'habitation qu'il s'agit de ne pas retarder.

Le prix de vente proposé est de 10 000 € (soit environ 91 € le m²).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [à l'unanimité](#) :

- **VALIDE** l'achat de la parcelle de terrain nu cadastrée section AH n°168 d'une contenance cadastrale de 110 m² au prix de 10 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette acquisition et en particulier la promesse de vente et l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale SAS Notaires Nemausus (30 017 NIMES) ;

- **DIT** que la parcelle sera intégrée à l'actif de la commune sous le n° d'inventaire 2024_2111_000001 après signature de l'acte authentique.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 13022024D05 : Instauration de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat des agents publics

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

Exposé des motifs :

En raison du contexte inflationniste, il a été créé par décret du 31 octobre 2023 une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des agents d'Etat et des agents hospitaliers.

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics territoriaux (fonctionnaires et non-titulaires) remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration de cette prime et sur les montants, dans la limite des montants plafonds instaurés par le décret.

Il est proposé d'instaurer la prime aux montants plafonds prévus pour les agents de l'Etat et que la prime soit versée en une seule fois sur les salaires du mois de février 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la commune de Porte-de-Savoie
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Ghislain GARLATTI aimerait savoir si la DGF va augmenter dans la mesure où l'Etat semble avoir pris conscience du problème de l'inflation.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 25 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [à l'unanimité](#) :

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Délibération 13022024D06 : création d'un emploi de technicien principal de deuxième classe

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

Exposé des motifs :

Un agent de la commune titulaire du grade de technicien est éligible à l'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe. Il est proposé de créer un emploi de technicien principal de 2^e classe afin de permettre la nomination de l'agent dans ce grade.

L'emploi de technicien territorial, actuellement occupé, sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal après avis du comité social territorial.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [à l'unanimité](#) :

- **CREE** au tableau des effectifs un emploi permanent de technicien principal de 2^e classe, relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35h par semaine,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :

grade	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien territorial principal de deuxième classe	B	1	2	35 h

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012

Délibération 13022024D07 : création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de première classe

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

Exposé des motifs :

Un agent de la commune titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de deuxième classe est éligible à l'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de première classe. Il est proposé de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de première classe afin de permettre la nomination de l'agent dans ce grade.

L'emploi d'adjoint d'animation principal de deuxième classe, actuellement occupé, sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal après avis du comité social territorial.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de première classe, relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 32 h par semaine,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :

grade	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation principal de première classe	C	0	1	32 h

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012

Délibération 07112023D08 : création d'un poste de gestionnaire des ressources humaines appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

Exposé des motifs :

Il est rappelé la délibération du 7 novembre 2023 créant un poste de gestionnaire de ressources humaines appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Or, les candidatures reçues émanent uniquement d'agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

C'est pourquoi, afin de pouvoir pourvoir ce poste vacant, il est proposé d'ouvrir la possibilité de recruter sur les trois grades appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

- le grade d'adjoint administratif
- le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- le grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe

Par ailleurs, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application des articles L332-8 2° et L.332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public. Dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel sera établie selon son expérience et ses diplômes, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal deuxième classe, adjoint administratif principal première classe.

Jean-Luc PLAGNOL regrette cette ouverture en catégorie C et pense que le poste est calibré pour la catégorie B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

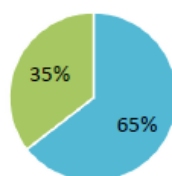
- **CREE** un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal deuxième classe, adjoint administratif principal première classe) relevant de la catégorie C.
- **DIT** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application des articles L.332-14 et L. 332-8 2° du code général de la fonction publique
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

3. Présentation du Rapport Social Unique 2022

Effectifs

➔ 48 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 31 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 17 contractuels non permanents



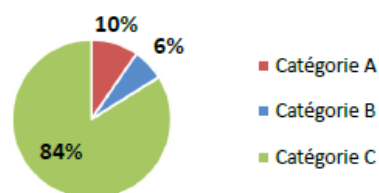
- fonctionnaires
- contractuel permanent
- contractuels non permanents

Caractéristiques des agents permanents

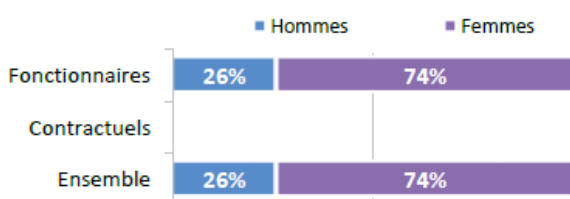
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%		23%
Technique	48%		48%
Culturelle	3%		3%
Sportive			
Médico-sociale	16%		16%
Police			
Incendie			
Animation	10%		10%
Total	100%	0%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	35%
ATSEM	16%
Adjointes administratifs	13%
Attachés	10%
Adjointes d'animation	10%

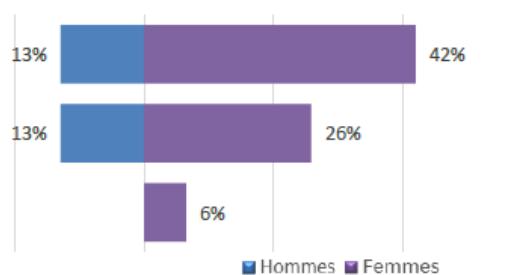
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,63
Ensemble des permanents	48,63

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	36,91

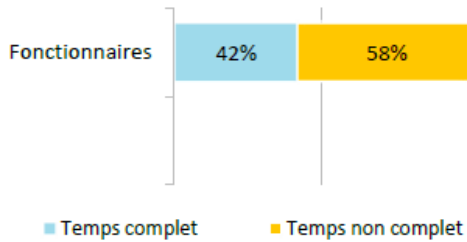
Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



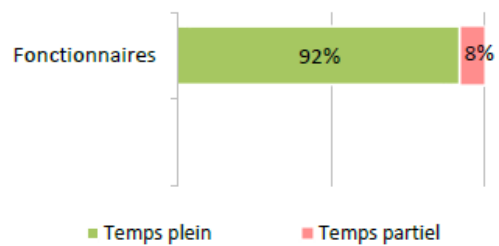
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires
Culturelle	100%
Médico-sociale	100%
Animation	100%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
17% des femmes à temps partiel

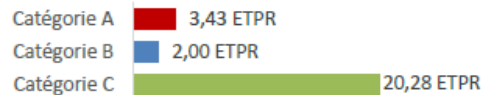
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 31,75 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 25,12 fonctionnaires
- > 0,59 contractuel permanent
- > 6,04 contractuels non permanents

57 785 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 44,21 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	2 913 500 €	Charges de personnel*	1 288 000 €	➔	Soit 44,21 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	739 645 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	120 230 €	155 279 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	5 138 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	4 369 €	
Supplément familial de traitement :	9 268 €	
Indemnité de résidence :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

4. Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 28052020D09 du conseil municipal de Porte-de-Savoie

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2024_02	Demande de subvention	05/01/2024	Au titre de la DETR-DSIL 2024 pour des travaux d'optimisation et de sécurisation de la ressource AEP et de mise en conformité de la défense extérieure contre les incendies
2024_03	Subvention d'équipement	15/01/2024	Aide à l'acquisition d'un VAE Aide de 100,00 € versée à Mme Lucile TREILLARD

Déclarations d'Intention d'Aliéner

NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DECISION	DATE DE LA DECISION
Non bâti Lieu-dit Bornecaz Les Marches	0C 1334-752-751-753	Np	3748 m ²	4.5€ / m ²	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	19/12/2023
Non bâti Lieu-dit le Lac Clair Les Marches	AC 93	Np	3007 m ²	4.5€ / m ²	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	19/12/2023
Bâti sur terrain propre (Maison surface habitable 117,96 m ²) 778 rue de Belledonne Francin	AH 261	UA	263 m ²	250 000,00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	18/12/2023
Bâti sur terrain propre (Maison surface habitable 110,73 m ²) 385 A rue de la Combe Francin	AB 171-173	UD-Nzh	719 m ²	465 000,00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	05/01/2024
Bâti sur terrain propre (Maison surface habitable 133,65 m ²) 162 rue du Sarmagnon Francin	AE 29-52	UD	805 m ²	469 900,00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	08/01/2024
Bâti sur terrain propre (Surface habitable 121 m ²) 63 chemin de Blanchard Les Marches	AA 43-328-45	Ud-Ua	1600 m ²	750 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	24/01/2024
Bâti sur terrain propre (bâti 50m ²) 633 route de Seloge Les Marches	AA 389-390	Ud-Ua	665 m ²	135 000,00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	30/01/2024
Non bâti 633 route de Seloge Les Marches	AA 390	Ud-Ua	336 m ²	90 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	30/01/2024

NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DECISION	DATE DE LA DECISION
Bâti sur terrain propre (surface habitable 120,49 m ²) 17 allée de la Lentille Francin	AB 137-151-184	Ud-Ua	474 m ²	410 000, 00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	31/01/2024
Bâti sur terrain propre (surface habitable 50,56m ² et un garage) 1 rue du Clos St Vincent Les Marches	AA 254-250-204	AUD b1	945 m ²	210 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	31/01/2024

5. Questions diverses

- Le débat d'orientations budgétaires aura lieu le 5 mars 2024
- Le vote du budget aura lieu le 26 mars 2024
- Les documents concernant les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables seront mis à disposition du public pour consultation à partir du vendredi 16 février jusqu'à la mi-mars
- La Préfecture n'a pas fait de recours suite au jugement du tribunal administratif annulant le permis du méthaniseur
- Yves Goaër indique que le budget citoyen pour l'aménagement cyclable entre Porte-de-Savoie et Montmélian a été plébiscité par 369 citoyens et que la communauté de communes Cœur de Savoie a obtenu 50 000 euros du Département pour ce projet et que l'Etat a également accordé 4 millions 240 000 euros à la CCCDS dans le cadre de l'appel à territoires cyclables.

La séance est levée à 20 h 40.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2024.

Mis en ligne sur le site de la commune.

Le Maire,
Franck VILLAND

Le secrétaire de séance,
Ghislain GARLATTI